

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMPTE RENDU

### Conseil Municipal du 15 février 2018

<b>DEPARTEMENT</b> de l'AISNE
<b>ARRONDISSEMENT</b> de LAON
<b>CANTON</b> de CHAUNY
<b>COMMUNE</b> de CHAUNY

L'an deux mille dix huit, le 15 février à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation de M. le Maire, adressée le 6 février 2018 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présidence :** M. LALONDE, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : ....	<b>33</b>
Nombre de conseillers en exercice : .....	<b>33</b>

### Etaient présents :

Jean-Pierre LIEFHOOGE  
Charline LEROY  
Catherine GAUDEFROY  
Alban DELFORGE  
Gwenaël NIHOARN  
Jean-Pierre CAZE  
Nabil AÏDI  
Nicole VENNEMAN  
Michel KRIF  
Françoise LACAILLE  
Didier DEJOYE  
Yves VALLERAND  
Régis LAPERSONNE

Josiane GUFFROY  
Cécile GAVEL  
Catherine LEFEVRE  
Florence PLATEAUX  
Carole BARTHELEMY  
David TELATYNSKI  
Robert GERARD  
Brigitte FIAN  
José BEAURAIN  
Francis HEREDIA  
Mario LIRUSSI  
Sylvia AGATI-RAGAZZINI

**Mandat de procuration :** M. YOUSSEF à Mme LEROY ; Mme PHOYU à M. DELFORGE ; Mme DEFROID à M. LIEFHOOGE ; Mme REES à Mme GAUDEFROY ; M. THIESSET à Mme FIAN

**Absentes :** Mme BLITTE ; Mme DELHORBE

**Secrétaire de séance :** M. LAPERSONNE

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale

Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe

M. LAURENT Jean-Pierre, Directeur des Services Techniques

### **Question 1 :**

Membres présents.....26  
Absents ayant donné mandat de procuration.....05  
Absentes : .....02  
Votants.....31

### **De la question 2 à 19 :**

Membres présents.....27  
Absents ayant donné mandat de procuration.....05  
Absente : .....01  
Votants.....32

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. LAPERSONNE est désigné pour assurer le secrétariat de séance.

-----

## **01 – DEMISSION DE MADAME GILBERTE GRAVIER– INSTALLATION DU SUIVANT DE LISTE EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL ET DESIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES.**

### **1 - Installation de Madame DELHORBE Jeanne en qualité de Conseillère Municipale**

Conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales et du Code électoral, le Conseil Municipal est invité à déclarer installée Madame Jeanne DELHORBE en qualité de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal prend acte de cette installation.

### **2 - Désignation au sein des commissions municipales.**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal,

Désigne Madame Jeanne DELHORBE, Conseillère Municipale :

Au sein de la commission municipale :

- Action Sociale et Solidarité

En remplacement de Madame Gilberte GRAVIER, démissionnaire.

## **01b - ELECTION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Vu la démission de Madame Martine JONET en date du 30 juin 2017,

Considérant qu'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes présentées initialement lors des élections des 8 membres par le conseil municipal le 10 avril 2014, il doit être procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à leur élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal,

- Fixe le nombre des membres élus du Conseil d'Administration à 8.

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
A l'unanimité,

- Procède à leur désignation.

## **02 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 décembre 2017**

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

### **03 – COMMUNICATIONS**

**Monsieur le Maire présente au nom de l'Assemblée :**

• **ses sincères condoléances à :**

- Monsieur VANDERPLANCKE, pour le décès de son épouse Monique qui avait été conseillère municipale de juin 2009 à avril 2014

Il l'assure une nouvelle fois de tout son soutien dans ces moments difficiles.

**Il fait part :**

**\* des remerciements de :**

- Madame la Responsable communication du Secours Populaire Français pour l'aide apportée durant l'année,
- Monsieur Eric VIOT, Monsieur Jean-Marie CHŒUR, Monsieur Joël BURELLE, Madame Nicole AURIGNY, Monsieur Pierre CROLAIS, pour le projet de monument à la mémoire des « fusillés pour l'exemple » de la guerre 1914-1918,
- des médecins de l'Etablissement Français du Sang pour l'aide apportée lors de la collecte du 15 décembre dernier,
- Madame la Présidente d'Art Déco et Compagnie pour la subvention allouée au titre de 2017.

**Monsieur le Maire rend compte** des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 1°) les décisions,
- 2°) les marchés adaptés intervenus,
- 3°) les décisions de renoncations de l'exercice du droit de préemption dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner.

### **04 – SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention et un conseiller ne prenant pas part au vote,  
Arrête les subventions à allouer aux associations locales au titre de 2018.

### **05 - ZONE D'ACTIVITES NORD – CESSIION A LA SCI PEC DES TERRAINS CADASTRES SECTION BI 190 ET ZC 81 SITUES RUE JEAN MONNET - DEFINITION DES CONDITIONS – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES**

La SCI PEC – 161 rue Dejean à Amiens (80000) envisage l'extension des locaux de POLE EMPLOI d'une surface de plancher de 295 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités Nord au 25 rue Jean Monnet à CHAUNY.

Pour ce faire, elle souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de terrain de 1970 m<sup>2</sup> de superficie sur cette même zone.

La Direction départementale des Finances Publiques de l'Aisne consultée,  
Le conseil municipal,

- Décide de céder la parcelle de terrain de 1970 m<sup>2</sup> cadastrée section BI 190 de 16 a 49 ca et ZC 81 de 3 a 21 ca située sur la zone d'activités Nord au profit de la SCI PEC,
- Confie la rédaction de l'acte à Maître BAUDRILLARD Christelle,

- Fixe le prix de cession du terrain à 9,15 € le m<sup>2</sup> - frais de géomètre de 1309.28 € et d'acte à la charge de l'acquéreur.

## **06 – IMMEUBLES PLACE BOUZIER**

### **a) Cession du lot A – Parcelle cadastrée section AM 167 (maison d'habitation) et terrain cadastré section AM 466 en partie – définition des conditions - autorisation à donner à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités subséquentes**

La Ville est propriétaire d'un immeuble d'habitation libre d'occupation, cadastré section AM 167 et AM 466 en partie de 716 m<sup>2</sup> sis place Bouzier, et souhaite le céder.

- Le conseil municipal,
- Décide de vendre l'immeuble d'habitation cadastré section AM 167 et AM 466 en partie de 716 m<sup>2</sup>,
  - Mandate les notaires locaux pour rechercher l'acquéreur faisant l'offre la plus intéressante, sur la base d'un prix de vente supérieur à 60 000 € et rédiger l'acte à intervenir.

### **b) Cession du lot B : parcelle cadastrée section AM 164 (garages) et terrain cadastré section AM 466 en partie - Définition des conditions – autorisation à donner à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités subséquentes**

Mme CARRON Ludivine souhaite se rendre propriétaire d'une partie du terrain AM 466.

- La Direction départementale des Finances Publiques de l'Aisne consultée,  
Le conseil municipal,
- Décide de céder le lot B (partie de la parcelle de terrain cadastrée section AM 466 de 461 m<sup>2</sup>) et des garages (AM 164 en l'état) - situés place Bouzier. Ces lots seront rattachés aux parcelles AM 165 et AM 463 en partie appartenant à Mme CARRON ; frais de géomètre et d'acte à la charge de l'acquéreur,
  - Charge Maître BAUDRILLARD Christelle, notaire, de la rédaction de l'acte,

### **c) Cession du lot C : composé d'un terrain cadastré AM 464 et de deux habitations cadastrées section AM 161 et AM 162 - Définition des conditions – autorisation à donner à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités subséquentes**

La Ville est propriétaire d'immeubles d'habitation, libres d'occupation, sis place Bouzier, cadastrés section AM 464, AM 161 et AM 162.

- Le conseil municipal,
- Décide de vendre les immeubles (lot C) composés d'un terrain cadastré AM 464 de 1439 m<sup>2</sup> et de deux habitations cadastrées section AM 161 - AM 162.
  - Mandate les notaires locaux pour rechercher l'acquéreur faisant l'offre la plus intéressante, sur la base d'un prix de vente supérieur à 150 000 € et de rédiger l'acte à intervenir,

**07 - IMMEUBLE SIS 10 RUE DU BAILLY CADASTRE SECTION AW 289 –  
AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE DECLARER  
L'IMMEUBLE EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE ET D'EN POURSUIVRE  
L'EXPROPRIATION AU PROFIT DE LA COMMUNE**

L'article L 2243-1 du Code général des collectivités territoriales permet au Maire lorsque des immeubles ou parties d'immeubles, installations ou terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, d'engager une procédure de déclaration d'abandon manifeste.

L'immeuble sis 10 rue du Bailly cadastré section AW 289 peut être considéré en état d'abandon manifeste.

Maître PAQUET Clémentine, notaire, est chargée de la succession de cet immeuble. Cet édifice est inhabité depuis de nombreuses années. Le logement n'abrite aucun occupant et il n'est manifestement plus entretenu.

L'état d'abandon général est très visible et a été signalé à plusieurs reprises.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2243-1 et suivants,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu les plaintes orales adressées aux Services Techniques Municipaux par les riverains,

Vu les courriers adressés aux propriétaires les 22 avril 2013, 7 février 2014 et 25 mars 2016, restés sans réponse,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 14 août 2017,

Vu l'estimation de ce bien fixée par la Direction Générale des Finances Publiques en date du 25 septembre 2017 évaluant sa valeur vénale à 43 200 € ;

Considérant l'état de l'immeuble, il apparaît opportun de minorer cette estimation en fixant le prix d'acquisition par la Ville à 25 000 € passant outre l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, eu égard aux investissements à réaliser par le futur acquéreur pour remettre en état l'habitation.

Le Conseil municipal,

Se prononce sur l'état d'abandon manifeste de l'immeuble situé au n° 10 rue du Bailly, cadastré section AW n° 289,

Autorise M. le Maire à poursuivre l'expropriation de l'immeuble situé au n° 10 rue du Bailly, cadastré section AW n° 289, au profit de la commune en vue d'y aménager un logement et de passer outre l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques.

**08 – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES ANNEXES AU SERVICE EXTERIEUR  
DES POMPES FUNEBRES – DEFINITION D'UNE NOUVELLE NOMENCLATURE  
COMPTABLE**

Le conseil municipal,

Décide d'appliquer l'instruction budgétaire et comptable M4 au budget des activités annexes au service extérieur des pompes funèbres.

## **09 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

### **a) Ville**

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Municipale ses orientations budgétaires pour l'année 2018, relatives à l'évaluation des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement de l'exercice.

Le conseil municipal,  
Prend acte du débat d'orientations budgétaires 2018 pour le budget de la Ville.

### **b) service des eaux**

Le conseil municipal,  
Prend acte du débat d'orientations budgétaires 2018 pour le budget du service des eaux.

### **c) Activités annexes au service extérieur des pompes funèbres**

Le conseil municipal,  
Prend acte du débat d'orientations budgétaires 2018 pour le budget des activités annexes au service extérieur des pompes funèbres.

## **10 - DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

En application des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,  
Autorise Monsieur le Maire à faire application de cet article à hauteur de 1 955 669 € jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018.

## **11 - REAMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC**

Après 16 ans de fonctionnement, la médiathèque doit aujourd'hui faire face aux nouveaux enjeux de la lecture publique, aux pratiques émergentes et aux évolutions technologiques et numériques.

Il est, donc, prévu un réaménagement fonctionnel et une restructuration informatique.

- Le conseil municipal,
- Sollicite des subventions auprès de la DRAC,
  - Demande une dérogation pour un commencement anticipé des travaux avant octroi des subventions.

## **12 – ADHESION A L'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport) – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES**

Afin de faire bénéficier la Ville du développement du sport, il convient d'adhérer à l'association ANDES.

Le conseil municipal,

- Décide d'adhérer à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES),
- Désigne l'adjoint au Maire délégué aux sports pour représenter la Ville de CHAUNY auprès de cette association,
- S'engage à verser la cotisation auprès de l'ANDES.

## **13 – AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT (API) – PROGRAMMATION 2018 – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le Contrat Département de Développement Local, initié en 2005 est remplacé par un nouveau dispositif appelé « l'Aisne Partenariat Investissement » l'API .

Cette nouvelle politique territoriale soutiendra des projets structurants à l'échelle supra-communale et des projets locaux à l'échelle communale.

La ville entend solliciter les opérations suivantes :

### **Dans le cadre de l'aménagement urbain :**

- Aménagement du quartier de la zone GUP Nord Ouest (Gestion Urbaine de Proximité)

### **Dans le cadre du développement local :**

- Ecoles des Linières : Travaux d'isolation et de réfection des peintures extérieures  
– Ecole maternelle du Brouage : rénovation de chaufferies – Ecole primaire Henri Cadet : réfection des peintures extérieures.
- Réfection de la piste d'athlétisme du complexe sportif Léo Lagrange
- Construction d'une maison des sportifs
- Aménagement de la médiathèque (mobiliers inclus)

Le conseil municipal,

- Adopte les actions sus-indiquées au titre de la programmation de l'A.P.I. 2018,
- Sollicite les subventions correspondantes auprès du Département au titre de l'API 2018 ainsi que des dérogations pour un commencement anticipé des travaux pour certaines de ces opérations.

## **14 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMMATION 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION**

La Ville de Chauny est éligible pour 2018 à la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.).

L'objectif de cette dotation est de répondre aux besoins d'équipements des territoires.

Le nombre de dossiers est limité à trois demandes au titre de l'année 2018.

L'ordre de priorité des actions est le suivant :

### **Dans le cadre des bâtiments publics :**

- 1 – Travaux de sécurisation dans les établissements scolaires – Mise en place de boîtiers d'alerte PPMS et de systèmes de vidéophonie -

2 – Ecoles maternelles et primaires– Travaux d'isolation – de réfection des peintures extérieures – de rénovation de chaufferies

- Ecole maternelle des Linières – Peintures extérieures et isolation d'un mur
- Ecole maternelle du Brouage – Rénovation de la chaudière
- Ecole primaire Henri Cadet – Peintures extérieures

3 – Ecoles primaires– Dans le cadre de l'Ad'ap - Accessibilité aux personnes à mobilité réduite (opération 2017 reportée sur 2018)

Le conseil municipal,

- Adopte les dossiers techniques et financiers des opérations sus-indiquées,
- Fait sien le plan de financement proposé,
- Sollicite les subventions au titre de la D.E.T.R. 2018.

## **15 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITE DU PAYS CHAUNOIS – PROGRAMME 2018**

Un contrat de ruralité a été signé entre l'Etat et le syndicat mixte du Pays Chaunois le 22 mars 2017 pour une période de quatre années budgétaires (2017-2020).

Le contrat de ruralité est le pendant des contrats de Ville. Il vise à coordonner les moyens techniques, humains et financiers afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire.

A ce titre, la Ville entend solliciter des subventions pour les projets suivants :

### **En priorité 1 :**

- Construction d'une maison des sportifs
- Acquisition de nouveaux outils informatiques et du système d'automatisation des prêts et des retours (RFID)

### **En priorité 2 :**

- Réfection de la piste d'athlétisme du complexe sportif Léo Lagrange

### **En priorité 3 :**

- Mise en place d'une application de gestion de relation citoyenne (GRC)

Le conseil municipal,

- Adopte les dossiers techniques et financiers des opérations sus indiquées,
- Fait sien le plan de financement proposé,
- Sollicite les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2018.

## **16 - DOTATION DE L'ETAT - SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – PROGRAMMATION 2018 – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Créée en 2016, la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité est désormais pérennisée et reliée aux finalités du grand plan d'investissement 2018-2022 engagé par le gouvernement.



Elle comprend notamment une enveloppe consacrée aux grandes priorités d'investissement et au financement des contrats de ruralité.

La ville entend solliciter des subventions dans le cadre des grandes priorités d'investissement dans l'ordre de priorité suivant :

**Dans le cadre de la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics**

- 1 – Travaux de sécurisation dans les établissements scolaires – Mise en place de boîtiers d'alerte PPMS et de systèmes de vidéophonie
- 2 – Ecoles primaires – Dans le cadre de l'Ad'ap – Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

**Dans le cadre de la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires**

- Ecoles des Linières : travaux d'isolation et de réfection des peintures extérieures – Ecole maternelle du Brouage : rénovation de chaufferies – Ecole primaire Henri Cadet : réfection des peintures extérieures

Le conseil municipal,

- Adopte les dossiers techniques et financiers des opérations sus-indiquées,
- Fait sien le plan de financement proposé,
- Sollicite les subventions au titre de la dotation de l'Etat pour le soutien à l'investissement des communes en 2018.

**17 - ZAC D'HABITATIONS SAINT-ELOI – 2<sup>EME</sup> TRANCHE – PRIX DE CESSION DES TERRAINS – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES**

La SEDA, dans le cadre de la convention publique d'aménagement intervenue avec la Ville, a procédé aux acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de la 2ème tranche de la ZAC d'habitations Saint-Eloi.

Les travaux d'aménagement des 54 lots sont en cours de réalisation.

La commercialisation des terrains est envisagée au cours du 1er semestre 2018.

Le conseil municipal,

- Fixe le prix de cession des terrains de la ZAC d'habitations Saint-Eloi – 2<sup>ème</sup> tranche – à 55 € le m<sup>2</sup> actualisé au moment de la vente *selon les variations de l'indice du coût à la construction.*

**18 - REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES VOIES FERREES BRUYANTES DE LA COMMUNE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit est révisé.

Cette révision prend en compte les évolutions du réseau ferré de la région Hauts-de-France (modification des infrastructures existantes, nouvelles infrastructures, évolution du trafic, types de circulations, etc.) dans le but d'actualiser les zonages

acoustiques réglementaires qui imposeront aux nouvelles habitations des prescriptions d'isolation acoustique spécifiques.

La commune de Chauny est affectée par la modification de ce classement.

La voie ferrée CHAUNY-TERGNIER est actuellement classée en catégorie sonore « 1 » et passera en catégorie sonore « 3 ». Ainsi, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie ferrée passe de 300 mètres à 100 mètres.

Le conseil municipal,  
Se prononce favorablement sur la révision du classement sonore des voies ferrées bruyantes de la commune de Chauny.

## **19 - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE (DPUR) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAUNY**

Par délibération du 17/12/2015, la Ville de CHAUNY a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune de CHAUNY.

Par délibération prise le même jour, il a été décidé d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) simple sur toutes les zones U et AU de la commune telles qu'elles apparaissent sur le plan de zonage annexé au Plan Local d'Urbanisme.


Il est rappelé que le droit de préemption est la faculté pour une collectivité d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général.

Le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) permet à la ville d'étendre l'exercice de ce droit à l'ensemble des mutations foncières et de mettre ainsi à disposition de la collectivité un outil complet de la maîtrise foncière.

Considérant que la Ville de CHAUNY souhaite pouvoir mener une veille active sur les aliénations exclues du champ d'application de droit commun du droit de préemption urbain,

Le conseil municipal,  
Décide d'instituer un droit de préemption urbain renforcé (article L211-14) sur les zones U et AU du territoire communal dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

 Le Maire,  
Marcel LALONDE.